

**PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS  
« Regards » 2021**

**LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « *Regards* » 2021,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance, avec l'Université de Guyane, un jeu-concours dénommé « *Regards* » 2021, organisé dans le cadre des programmes « *Handicap et citoyenneté* » et « *Sociétés, cultures et politiques* » ainsi que de la commémoration de la rafle du 25 novembre 1943 qui eut lieu à Clermont-Ferrand jusqu'au 15 octobre 2021 à 20h00 (heure de Guyane) ou minuit (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

**Article 2 :**

Le gagnant de chaque catégorie remporte une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages ou un ou des bons d'achat pour une valeur totale d'au moins 300,00 euros. Le prix spécial du jury gagne la prise en charge de son transport entre la Guyane et la France hexagonale (dans la limite de 850,00 euros ; dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas en possibilité de voyager, le jury se réserve la possibilité de lui proposer un autre prix sous la forme d'une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages ou un ou des bons d'achat d'une valeur au moins de 500,00 euros), selon son lieu d'habitation dans le sens Guyane-France hexagonale ou France hexagonale-Guyane.

Si le candidat qui remporte le prix spécial du jury ne réside ni en Guyane ni en France hexagonale, il bénéficie d'une prise en charge seulement à partir de la Guyane pour la France hexagonale ou inversement, à l'exclusion de toute autre.

Si le vainqueur du prix spécial du jury est mineur au moment de la délivrance des prix, son représentant légal ou la personne désignée par lui est également pris en charge.

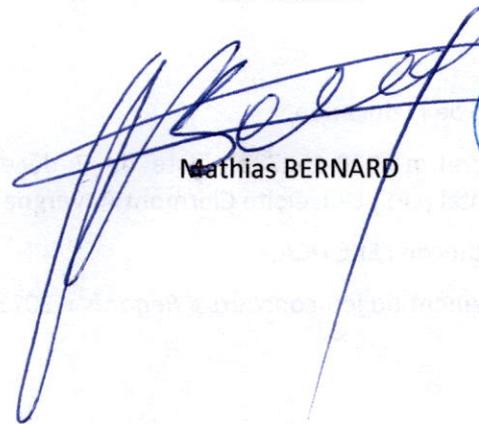
Si le vainqueur du prix spécial du jury est en situation de handicap et a besoin d'une tierce personne, cette dernière est prise en charge.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/04/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD



Transmis au contrôle de légalité le 16 AVR. 2021

- Publié le 16 AVR. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du concours

## « *Regards 2021* »

### **Art. 1 - Organismes et objet**

Le concours « *Regards 2021* » est organisé par l'Université de Guyane et l'Université Clermont Auvergne.

Il s'agit d'un concours de photographies, peintures, dessins, collages (y compris numériques) qui s'inscrit dans le cadre des programmes « Handicap et citoyenneté » et « Sociétés, cultures et politiques » ainsi que de la commémoration de la rafle du 25 novembre 1943 qui eut lieu à Clermont-Ferrand.

Il comprend 5 catégories :

- 1) « Femmes résistantes » ;
- 2) « Mémoire, valeurs et transmission » ;
- 3) « Outre-mer » ;
- 4) « L'éducation financière » ;
- 5) « Les valeurs de l'olympisme et du paralympisme ».

### **Art. 2 - Conditions de participation**

Toute personne physique ou groupe de personnes physiques, quel que soit son lieu de résidence, peut participer au concours, à l'exclusion des artistes professionnels et des personnes impliquées dans l'organisation ou l'animation du concours.

Il ne peut y avoir qu'une participation par personne physique ou groupe de personnes physiques pour une même catégorie.

Une personne ou un collectif peut donc présenter des œuvres sur des catégories différentes. Toute personne mineure participant au jeu doit faire établir une attestation de consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des éventuelles conditions de participation indiquées ci-dessus.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation annulée.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne également l'annulation de la participation.

La participation au concours est gratuite.

### **Art. 3 - Modalités de participation**

Les participants doivent envoyer aux adresses [florence.faberon@univ-guyane.fr](mailto:florence.faberon@univ-guyane.fr) et [carole.hassoun@univ-guyane.fr](mailto:carole.hassoun@univ-guyane.fr) leurs réalisations, qui peuvent être une réalisation individuelle ou collective **au plus tard le 15 octobre 2021, à 20h00 (heure de Guyane)/minuit (heure de Paris)**.

Les réalisations doivent avoir été réalisées par la personne candidate ou le collectif candidat et ne pas avoir bénéficié précédemment d'un prix.

Elles doivent être libres de droit et avoir obtenu les autorisations nécessaires dans l'hypothèse où elles représenteraient, par exemple, des personnes (pour les personnes photographiées par le candidat, il conviendra de joindre une attestation de droit à l'image pour chaque personne concernée : <https://drive.uca.fr/d/4e755c76e3fe437384d8/>).

Les réalisations ne sauraient porter atteintes aux lois et règlements en vigueur.

Elles ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes.

Elles devront, dans les modalités de leur réalisation et dans leur conception, scrupuleusement respecter les règles de confinement qui s'appliqueraient, mais aussi ne pas porter atteinte à l'ordre public.

Les réalisations sont envoyées en format numérique avec une extension *jpeg* et une résolution d'au moins *300 dpi*. Elles sont nécessairement sous la forme d'une unique image fixe.

Il est possible d'envoyer les œuvres réalisées par un lien de téléchargement.

Chaque œuvre doit porter dans le corps de l'image, en bas à droite, un titre, un millésime et le nom ou le pseudonyme de l'auteur.

Le fichier doit être nommé comme suit :

Numéro de la catégorie auquel le candidat participe (voir les numérotations référencées à l'article 1 du présent règlement)\_NOM\_prénom ou NOM du collectif ou pseudonyme\_Regards2021

Pour le numéro de la catégorie, il s'agit de 1, 2, 3, 4 ou 5 : 1) « Femmes résistantes » ; 2) « Mémoire, valeurs et transmission » ; 3) « Outre-mer » ; 4) « L'éducation financière » ; 5) « Les valeurs de l'olympisme et du paralympeisme ».

Le fichier doit s'accompagner d'une photographie du candidat ou du collectif qui présente sa candidature.

En participant, le candidat ou le collectif accepte que sa photographie soit diffusée sur tout support papier ou numérique dans le cadre exclusif du concours et de la promotion de ses résultats.

Il doit à cet égard retourner un formulaire de droit à l'image téléchargeable sur le lien ci-après : <https://drive.uca.fr/d/4e755c76e3fe437384d8/>.

S'il est mineur, le formulaire doit être renseigné par son représentant légal.

L'objet du courrier électronique devra comporter : Regards2021\_Candidature.

Le corps du message devra indiquer :

- Les nom et prénom de l'auteur de l'œuvre soumise au concours (y compris s'il choisit un pseudonyme) ou le nom choisi pour le collectif ;
- Le cas échéant, un pseudonyme ;
- Le candidat précisera s'il porte la mention d'un pseudonyme s'il veut communiquer sur son nom ou sur son pseudonyme ;
- Une adresse électronique de contact ;
- Une adresse physique de contact ;
- Un numéro de téléphone ;
- Une brève présentation de l'œuvre réalisée et de son titre ;
- Si le candidat est d'accord pour être exposé tant pour le concours qu'à l'issue du concours, le cas échéant, sur des lieux d'exposition, avec mention de leur nom comme auteur.

Les personnes présentant leur candidature sont responsables de l'exactitude des données qu'ils transmettent.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis.

#### **Art. 4 - Modalités de sélection des candidats**

Un jury souverain veille à la bonne organisation du concours.

Il lui appartient de sélectionner 6 œuvres par catégorie, si le nombre d'œuvres reçu est suffisant.

Ces dernières, sous la forme de reprographies, seront exposées au moins un mois sur des sites des Universités de Guyane et Clermont Auvergne et par voie numérique.

Au cours de cette période, les étudiants des deux universités peuvent voter par voie numérique pour leurs œuvres préférées (il n'est admis qu'un vote par étudiant et la connexion doit nécessairement s'opérer avec l'adresse institutionnelle des étudiants).

En cas d'impossibilité technique, le jury peut organiser un vote dans les lieux d'exposition.

Si les conditions ne permettaient pas une exposition *in situ*, le jury se réserve le droit d'organiser uniquement une exposition numérique ou limiter en présence à un seul ou plusieurs sites.

Pour les candidats, après vérification du respect des conditions de participation, le candidat (personne physique ou collectif) arrivé en tête de chacune des catégories est doté d'un prix. Par ailleurs, le jury attribue un prix spécial du jury pour l'une des œuvres indépendamment des catégories.

Un ou plusieurs partenaires peuvent le cas échéant doter l'un des prix « Étudiant ».

Ils peuvent également doter un prix spécial « Partenaire ».

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation tels que définis aux articles 2 et 3 du présent règlement, la dotation sera attribuée au gagnant suivant au classement.

Le gagnant de chaque catégorie remporte une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages ou un ou des bons d'achat pour une valeur totale d'au moins 300,00 euros.

Le prix spécial du jury gagne la prise en charge de son transport entre la Guyane et la France hexagonale (dans la limite de 850,00 euros ; dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas en possibilité de voyager le jury se réserve la possibilité de lui proposer un autre prix sous la forme d'une tablette ou un ordinateur portable ou un appareil photographique ou des ouvrages ou un ou des bons d'achat d'une valeur au moins de 500,00 euros), selon son lieu d'habitation dans le sens Guyane-France hexagonale ou France hexagonale-Guyane.

Si le candidat qui remporte le prix spécial du jury ne réside ni en Guyane ni en France hexagonale, il bénéficie d'une prise en charge seulement à partir de la Guyane pour la France hexagonale ou inversement, à l'exclusion de toute autre.

Si le vainqueur du prix spécial du jury est mineur au moment de la délivrance des prix, son représentant légal ou la personne désignée par lui est également pris en charge.

Si le vainqueur du prix spécial du jury est en situation de handicap et a besoin d'une tierce personne, cette dernière est prise en charge.

Les lauréats pourront être sollicités à l'issue du concours en vue de l'exposition de leurs œuvres, lors de tout événement organisé par les Universités de Guyane et/ou Clermont Auvergne, ou pour la réalisation d'une affiche pour un événement ou de la couverture d'un ouvrage ou encore pour la constitution d'un catalogue de l'exposition.

Tout déplacement dans le cadre du concours reste à la charge des participants et des lauréats.

Les gagnants sont prévenus individuellement à l'adresse électronique de contact et/ou par téléphone et/ou lors d'une cérémonie de remise officielle des prix.

Tout lot doit être réclamé au plus tard dans les dix jours ouvrables de l'information de l'attribution du prix. Aucun prix ne peut être réclamé passé ce délai et le lot n'est alors pas attribué à un autre candidat.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre-valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

Le jury se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours ou de ne délivrer qu'un seul prix dans l'hypothèse où moins de 6 participants s'inscriraient par catégorie.

Par ailleurs, si moins de 30 personnes participent aux votes pour l'obtention des prix par catégorie, le jury se réserve la possibilité d'octroyer lui-même le ou les prix, le vote du public étudiant représentant alors une voix au sein du jury.

#### **Art. 5 - Protection des données personnelles**

Les données personnelles des candidats collectées en vue de participer au concours sont destinées exclusivement aux coorganisateur et sont nécessaires à la participation audit concours.

La non-transmission ou le retrait de ces données vaut non-participation ou retrait de la participation au concours.

Les candidats présélectionnés et les lauréats autorisent en acceptant de participer au concours la divulgation de leur photographie, de leur nom et prénom ou pseudonyme ainsi que leur commune.

Ce traitement de données personnelles est géré par l'Université Clermont Auvergne.

Il a exclusivement pour objet la gestion et la promotion du concours et de ses résultats, et repose sur le consentement de chaque candidat à participer au concours (article 1-a du règlement général sur la protection des données – RGPD).

Les données traitées sont fournies par les participants et concernent l'ensemble des candidats et les lauréats.

Elles visent : les œuvre(s) envoyée(s) dans le cadre du concours ; une brève présentation de l'œuvre réalisée et de son titre ; les nom/prénom ou pseudonyme ; l'adresse électronique ; l'adresse du domicile ; la commune ; un numéro de téléphone ; la/les photo(s) du/des participant(s).

Les Universités organisatrices et le jury sont les seuls destinataires des données dont les services financiers pour la gestion des prix, les services communications, les directions et services en charge de la culture ou de la vie universitaire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion du concours et de sa promotion.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les œuvres, les nom/prénom des candidats ou pseudonyme pourront être exposés sur les sites d'expositions et sur les sites internet des universités Clermont Auvergne et de Guyane avec l'accord des candidats et lauréats et dans des lieux d'exposition auprès de partenaires.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données sont conservées pour la durée du concours pour l'ensemble des participants et pour les lauréats pendant trois ans en vue d'assurer le cas échéant la promotion de futures sessions du concours Regards.

Les candidats et lauréats peuvent accéder et obtenir copie des données qui les concernent, les faire rectifier ou les faire effacer.

Tout participant dispose, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande à l'adresse suivante : [florence.faberon@univ-guyane.fr](mailto:florence.faberon@univ-guyane.fr)

L'objet du message doit alors comporter : Accès\_rectification\_suppression\_Regards2021

S'ils estiment après avoir contacté les universités coorganisatrices que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Art. 6 - Adhésion au règlement du concours**

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse :

<https://drive.uca.fr/d/4e755c76e3fe437384d8/>

Le règlement sera déposé en version *pdf* et en version *doc* ou *docx* en vue de faciliter son accessibilité.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit par voie électronique à toute personne qui en fera la demande à l'adresse [florence.faberon@univ-guyane.fr](mailto:florence.faberon@univ-guyane.fr)

Le non-respect du règlement vaut invalidation du candidat concerné.

### **Art. 7 - Responsabilité**

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours partiellement ou totalement.

Dans cette hypothèse, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne saurait être due.

De même, leur responsabilité ne saurait être retenue, sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de dysfonctionnement lors de la participation du candidat ou la désignation du gagnant (virus, problème technique, intervention non autorisée ou autre action hors de leur contrôle), de dommages directs ou indirects liés à la participation au concours, de dysfonctionnements des lots distribués.

### **Art. 8 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, en cas de plagiat ou de toute autre infraction à la loi pénale, des poursuites pourront être engagées.

Toute difficulté sera prioritairement réglée à l'amiable entre les parties et le cas échéant sera soumis aux tribunaux compétents.